

COMMUNE DE LE TOUVET

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique	La commune de LE TOUVET
Objet du marché :	Prestation de service de placement et de gestion des assurances
Procédure :	La présente consultation est organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 et de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

VILLE DE LE TOUVET
700 GRANDE RUE
38 660 LE TOUVET

DATE DE REMISE DES OFFRES : lundi 8 juillet 2019 avant 12h00

SOMMAIRE

I. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHÉ.....	3
1.1 Objet et lieu d'exécution du marché.....	3
1.2 Division en lots :	3
1.3 Mode de règlement.....	3
1.4 Délai de validité des offres.....	3
1.5 Tranches et variantes.....	3
1.6 Réserves	4
1.7 Coassurance.....	4
1.8 Groupements conjoints.....	4
1.9 Durée du marché et effet des prestations.....	4
II. INTERVENANTS	5
2.1. Personne publique, Pouvoir adjudicateur :	5
2.2. Représentant du Pouvoir adjudicateur :	5
III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 Mode de passation du marché :	5
3.2 Composition du dossier de consultation	6
3.3 Modifications de détail au dossier de consultation :	6
3.4 Conditions d'obtention du dossier de consultation :	6
3.5 Personne ou service auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus :	6
3.6 Présentation et contenu des candidatures et des offres.....	7
3.7 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	10
3.8 Négociation	12
3.9 Jugement des candidatures et des offres :	12
3.10 Erreurs et discordances sur le prix :	14
3.11 Application de l'article 54 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.....	14
3.12 Information aux candidats dont les offres ne seront pas retenues.....	14

I. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHÉ

1.1 Objet et lieu d'exécution du marché

Le présent marché a pour objet le placement et la gestion des assurances de la ville de LE TOUVET.

Les spécifications administratives du marché sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots.

1.2 Division en lots :

Le présent marché est décomposé en 4 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité civile générale et spécifique
- Lot n° 3 : Flotte de véhicules terrestres à moteur et risques annexes
- Lot n° 4 : Protection juridique de la commune, de ses agents et de ses élus.

1.3 Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif avec paiement **dans un délai de 30 jours** à compter de la réception de la situation.

1.4 Délai de validité des offres

Les candidats sont tenus de maintenir leurs offres pendant une durée de **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 Tranches et variantes

Le marché ne comporte pas de tranche.

Si la ville décide d'imposer des variantes, celles – ci sont obligatoires et les candidats doivent impérativement y répondre.

Les candidats devront obligatoirement proposer une offre correspondant à la solution de base et aux variantes imposées par la commune, le cas échéant.

La commune de LE TOUVET pourra choisir de retenir l'offre correspondant à la solution de base seule ou bien décider de choisir l'une des variantes ou toutes ou aucune sans que le candidat ne puisse opposer aucune objection.

1.6 Réserves

Les réserves substantielles sont admises à condition qu'elles ne transforment pas l'économie générale du contrat.

1.7 Coassurance

La coassurance est autorisée, si le risque est couvert en totalité (à 100 %).

1.8 Groupements conjoints

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée.

En cas de groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint non solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **En qualité de membres de plusieurs groupements.**

1.9 Durée du marché et effet des prestations

La prise d'effet du marché est fixée **au 1er janvier 2020 à 00h00** pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes**
- **Lot 2 : Responsabilité civile générale et spécifique**
- **Lot 3 : Flotte automobile et auto - mission**
- **Lot 4 : Protection juridique de la commune, de ses élus et de ses agents**

Le marché bénéficie d'une durée ferme de **48 mois pour chacun des lots**. Il peut cependant être mis fin au marché par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception à la date d'échéance des contrats **soit le 1er janvier de chaque année** sous réserve de respecter **un préavis de 4 mois**.

En cas de résiliation pour sinistre, la résiliation ne pourra **prendre effet que 4 mois après sa notification au pouvoir adjudicateur**. Ce délai de préavis est applicable à tous les cas de résiliation.

II. INTERVENANTS

2.1. Personne publique, Pouvoir adjudicateur :

Commune de LE TOUVET
700 GRANDE RUE
38 660 LE TOUVET

2.2. Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est Madame le Maire de la Commune de LE TOUVET :
Madame Laurence THERY.

III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation du marché :

La présente consultation est organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 et de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Recours à la négociation :

La possibilité de négocier est prévue par le Pouvoir Adjudicateur.
Le déroulement de cette négociation est décrit à l'article 3.10 du présent règlement de la Consultation.

3.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation, remis aux candidats, comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le CCAP valable pour l'ensemble des lots ;
- La note de présentation et ses annexes valable pour l'ensemble des lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières – CCTP : Un par lot soit 4 en tout
- Les actes d'engagement : Un par lot soit 4 en tout.

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation :

La Ville de LE TOUVET se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 10 (dix) jours** avant la date fixée pour la réception des offres.

Les modifications seront exclusivement mises en ligne sur le profil acheteur de la commune ; les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.4 Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Les documents pourront être obtenus gratuitement :

- Par voie électronique, le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré sur le profil acheteur de la Commune : <http://www.marchespublicsaffiches.com>
- Sur place de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, les jours ouvrés

3.5 Personne ou service auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus :

Les renseignements complémentaires seront communiqués aux candidats **6 (six) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

COMMUNE DE LE TOUVET

Hôtel de Ville

Direction générale

700 GRANDE RUE

38 660 LE TOUVET

Tel – 04 76 92 34 34

Courrier électronique (mail) : t.royer@letouvet.com

3.6 Présentation et contenu des candidatures et des offres

3.6.1. Présentation des documents

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Ils devront l'indiquer dans leur chemise « candidature » (lettre de candidature).

La personne publique se réserve néanmoins la possibilité de choisir le (ou les) lot(s) qu'elle attribuera aux candidats.

En revanche, pour chaque lot, les candidats doivent impérativement soumissionner pour l'intégralité des prestations qui le composent.

Les candidats sont appelés à remettre en même temps leur candidature et leur offre dans deux fichiers distincts.

Ces deux fichiers doivent contenir, séparément, les documents liés à la candidature et ceux liés à l'offre et qui sont les suivants :

- Présentation de la candidature (article 3.6.2.1)
- Présentation de l'offre (article 3.6.2.2)

3.6.2 Contenu des candidatures et des offres

3.6.2.1 Contenu du fichier candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces et les renseignements indiquées ci-après :

Pièces de la candidature pour chaque cotraitant ou sous-traitant éventuel :

Pour présenter sa candidature, le candidat peut, soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature, désignation du mandataire par ses co-traitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), soit répondre sur papier libre.

Dans un souci de simplification, il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2., dernière mise à jour en vigueur.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lettre de candidature (**qui n'a plus à être signée**) (ou DC1)

- Le DC1 peut être utilisé par les groupements d'entreprises comme document de désignation (rubrique G) du mandataire. Les membres du groupement remplissent le tableau de la rubrique E et le mandataire produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société le cas échéant
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article 48-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) **(ou DC1)**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; **(ou DC2)**

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article 48-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années **(ou DC2)** ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Copie des attestations d'inscription à l'**ORIAS** pour les intermédiaires d'assurances (agent et courtier)
- Les courtiers joindront de surcroît le MANDAT détaillant l'étendue de leur pouvoir (signature de certaines pièces de l'offre, encaissement des cotisations, gestion du contrat et des sinistres)

- Les candidats devront attester que les compagnies d'assurances avec qui ils se présentent bénéficient bien **des agréments ACPR** dans les branches d'assurances dans lesquelles ils font une offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur **peut décider** de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai maximal de 8 jours**.

3.6.2.2 Contenu du fichier offre.

Les candidats devront présenter leur offre en retournant les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement, afférent à chaque lot, complété, paraphé et signé en un seul exemplaire : (joindre un RIB) avec **les réserves exhaustives et limitées qu'il entend faire au CCTP en annexes, a contrario, cela signifie que le CCTP est accepté totalement s'il ne l'objet d'aucune réserve.**
- Le CCAP valable pour l'ensemble des lots, paraphé et signé pour acceptation.
- Les conditions générales des compagnies d'assurances porteuses des risques afférentes à chaque lot.

NOTA : Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, **d'une énumération précise et exhaustive.** Elles doivent en outre être explicitées avec précisions. Elles ne doivent pas transformer l'économie générale du CCP précisément détaillé et refléter l'expression du besoin.

Toute offre qui refuserait, pour le marché concerné, les CCAP & CCTP pour les annuler et les remplacer par les seules conditions de la compagnie d'assurances, sera jugée irrecevable et éliminée sans être analysée.

3.6.3. Justification des capacités d'autres opérateurs économiques et présentation des candidatures en cas de groupement

3.6.3.1 Co-traitant et autres opérateurs

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en produisant les mêmes documents que ceux visés ci-dessus) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

3.6.3.2 Cas d'un groupement

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des candidats groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces candidats au

stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque cotraitant doit fournir les pièces de candidatures ci-dessus mentionnées.

3.6.4 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en français. Si les documents fournis par un candidat dans le cadre de la présente procédure ne sont pas rédigés en langue française, il est exigé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.6.5. Unité monétaire des propositions

Les propositions doivent être faites en euro.

3.6.6. Personnes devant produire les pièces

Les documents à produire sont ceux de la personne physique ou morale qui se porte candidat au marché.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les documents doivent être signés et paraphés par une personne ayant qualité à engager le candidat.

3.6.7 Droit de la collectivité en cas d'inexactitude des renseignements produits

En cas d'inexactitude des renseignements produits, le contrat sera résilié aux torts du candidat dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation de la collectivité.

3.7 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique.

- Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchespublicsaffiches.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il est conseillé de "nommer" les fichiers par ordre logique de présentation et de les insérer dans chaque dossier (candidature ou offre).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : Service Légales Collectivités - legales@affiches.fr - 04 76 84 32 02

3.8 Négociation

Les conditions de négociation sont fixées ci-après.

A la suite de l'ouverture des plis et à une première analyse des offres remises, le pouvoir adjudicateur négociera sur la base des critères de jugement ci-dessous énumérés à l'article 3.9.2, avec le ou les candidats ayant remis une offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse et de répondre au mieux aux besoins de la commune.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de communiquer par télécopie ou par courriel à l'adresse suivante : t.royer@letouvet.com avec les candidats lors des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité, dans le cadre de ses négociations, de recevoir les candidats. Ceux-ci recevront alors une convocation à un entretien par télécopie et/ou courriel.

Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par télécopie, par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : t.royer@letouvet.com.

A l'issue des négociations, si le pouvoir adjudicateur obtient une meilleure offre que la proposition initiale, il demandera au candidat attributaire la production des documents contractuels concernant l'offre obtenue

3.9 Jugement des candidatures et des offres :

Pour le jugement des candidatures et des offres, il sera tenu compte des critères suivants :

3.9.1 Candidatures

Seront éliminés les candidats qui :

- ☞ Ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- ☞ Produisent des dossiers ne comportant pas les pièces de candidature demandées par la procédure (conformément à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016)

3.9.2 – Offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants auxquels sont affectés des coefficients de pondération :

Libellé	%
1-La valeur technique des garanties	60
2- Le montant des primes et/ou des taux la composant	40

La méthodologie de notation qui sera appliquée est la suivante :

1- La valeur technique des garanties - critère pondéré à 60 % décomposée en :

- La qualité du rédactionnel des garanties (notée sur 20 points),
- Le respect des capitaux (notés sur 20 points),
- Le respect des franchises (noté sur 20 points)

Une note moyenne sur 20 sera calculée en tenant compte de chacun de ces trois sous-critères.

Chaque élément de chaque sous critère constitue un indice d'analyse. Ces indices d'analyse sont appréciés comme suit :

- 20 la réponse est conforme à l'indice
- 15 la réponse est inférieure à l'indice mais reste proche du CCTP
- 10 la réponse est très inférieure à l'indice
- 5 la réponse est confuse peu claire...
- 0 Aucune réponse

Chacun de ces indices est affectés **d'un coefficient d'importance compris entre 1et 10** en fonction de l'impact de la réserve sur la qualité globale de l'offre.

Une moyenne pondérée est calculée pour chaque sous critère, pour chaque lot, donnant ainsi une note sur 20 pour chaque lot.

La note 20 signifie que le CCTP est accepté sans aucune réserve.

2- Le prix de la prestation – critère pondéré à 40%

L'offre la moins élevée est affectée de la note de 20

Les notes des offres plus élevées sont calculées ainsi :

$$20 \times \frac{\text{le tarif le moins élevé}}{\text{le tarif analysé}}$$

La personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

3.10 Erreurs et discordances sur le prix :

En cas d'erreurs ou de discordances, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seront constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

3.11 Application de l'article 54 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics

Non

3.12 Information aux candidats dont les offres ne seront pas retenues

Les candidats non retenus seront informés par télécopie et/ou mail et/ou courrier avec accusé de réception.

Annexe n°1 au règlement de la consultation

DECLARATIONS / ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics

Je soussigné

- ⊙ Agissant en mon nom personnel
- ⊙ Agissant au nom et pour le compte de la société (Raison sociale et adresse) :

.....

Déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'[article 450-1](#) du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'[article L. 152-6](#) du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts.

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'[article L. 620-1](#) du code de commerce et qu'en ma qualité de personne physique ma faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, n'a pas été prononcée et que je ne fais pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. *(Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'[article L. 620-1](#) du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché).*

- Que j'ai souscrits, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et que j'ai acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. *(Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement).*

- Qu'en ma qualité de personne physique je ne suis pas dirigeante de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents.

- Que je ne suis pas assujettie à l'obligation d'emploi définie à l'[article L. 323-1](#) du code du travail, ou, dans le cas contraire, que j'ai souscrits, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou que j'ai versé, si j'en étais redevable la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code.

Fait pour valoir ce que de droit, à le

Signature (et tampon de l'entreprise)